

Note interne : 23/2023

Plan d'actions sur la délinquance environnementale



**Police Locale SeNe
2023
Yves Hendrix**



Introduction

La lutte contre la malpropreté nécessite de développer une stratégie globale et intégrée reposant sur différents axes complémentaires à savoir :

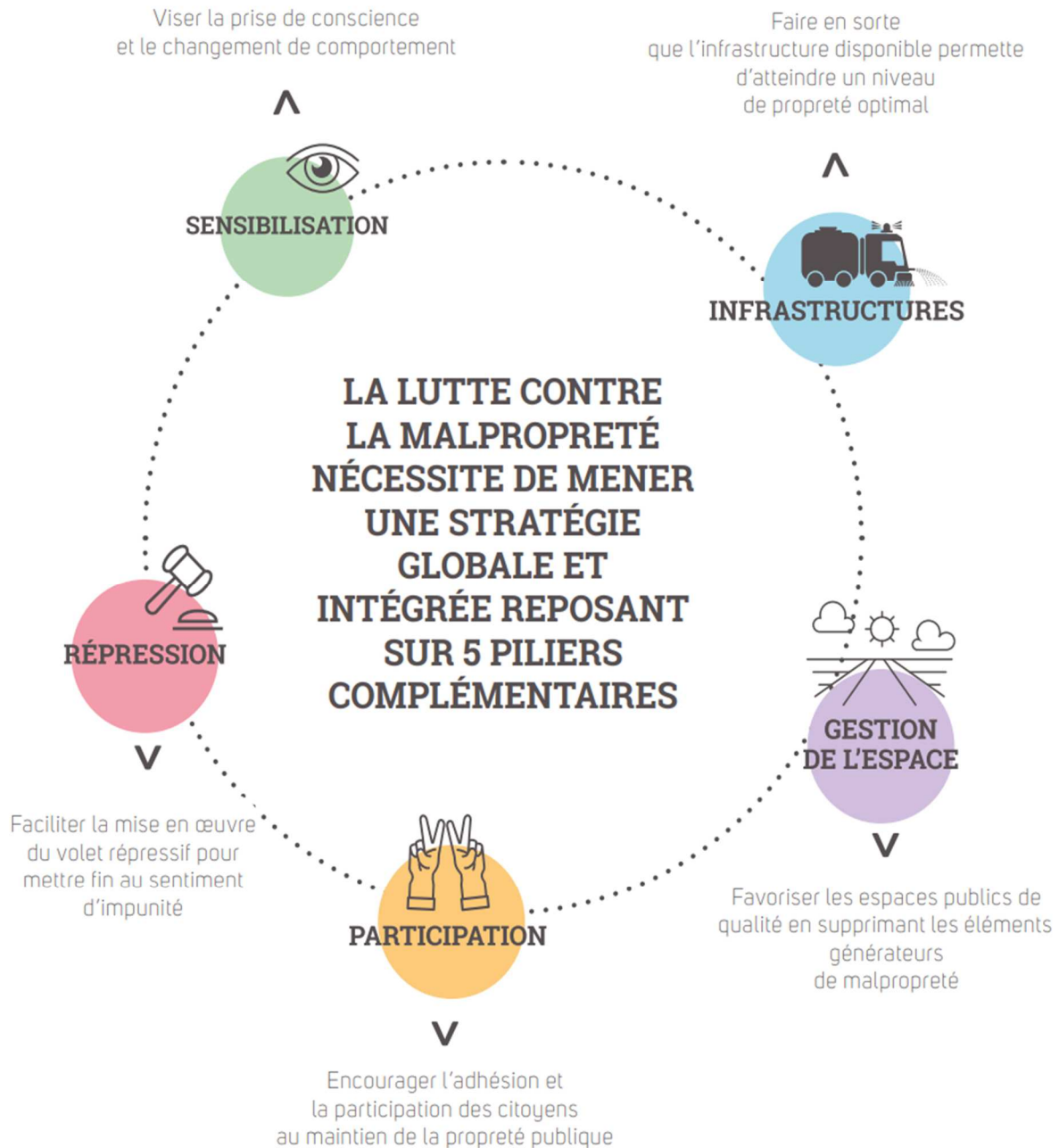
- *la sensibilisation* qui vise à la prise de conscience de tout un chacun quant aux bons gestes à avoir ;
- *la participation des citoyens* et des autres acteurs à rendre notre environnement plus propre ;
- *l'amélioration des infrastructures de gestion des déchets* afin d'offrir des exutoires aux déchets produits en dehors de la maison ;
- *la gestion de l'espace* visant à garantir un cadre de vie propre et convivial ;
- *la répression* qui contribue au respect de l'espace public en faisant de la propreté une norme inéluctable.

Le présent document s'inscrit dans l'exécution de ce point de la répression ou des actions à conduire plus spécifiquement par la police locale de SeNe. Le nouveau décret Wallon relatif à la délinquance environnementale ainsi que le règlement général de police de la ville de Seraing et de la commune de Neupré doivent être les outils légaux de référence

Une lutte efficace contre la malpropreté dans l'espace public nécessite la mise en œuvre d'une politique globale.



Une approche intégrée de la propreté publique



Comme énoncé le présent plan d'actions a pour volonté de centrer le travail policier sur le pilier de la 'Répression'.

Ces mesures répressives s'avèrent nécessaires s'il est souhaité installer une norme claire par rapport aux incivilités environnementales et plus particulièrement par rapport à l'abandon de déchets dans l'espace public.

En favorisant le recours aux sanctions, non seulement cela rappelle qu'une norme sociale existe, mais de plus, elle devient d'une part, un encouragement à continuer à améliorer la propreté publique pour tous ceux qui tous les jours font des efforts en ce sens et d'autre part, une référence pour ceux qui, jusqu'à présent, n'avaient pas pour habitude de se soucier de la propreté publique.

Lors de la mise en œuvre de ce volet répressif, il sera opportun d'analyser cet intérêt de recourir à l'utilisation de la vidéosurveillance avec l'objectif d'améliorer

- Le contrôle social ;
- Les investigations en cas de non-respect des règles instaurées ;
- L'identification des contrevenants.

En effet, si une infraction est commise, la vidéosurveillance peut se révéler être un outil performant afin de rechercher son auteur et de l'identifier. L'identification du contrevenant permet son interpellation et, selon l'incivilité constatée, l'application de la loi en matière d'amendes environnementales.

Il convient de noter que l'utilisation de caméras de surveillance doit être considérée en qualité de moyen subsidiaire auquel il ne faut recourir que lorsque les autres moyens ne suffisent pas pour atteindre un objectif, ici en l'occurrence la propreté publique.

La définition de **criminalité environnementale** n'est pas communément admise par l'ensemble des pays. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement considère ce type de crimes comme « *des activités illégales portant atteinte à l'environnement et dont certains groupes ou individus tirent profit.* » Cette approche semble avoir pour intention de lier cette criminalité à d'autres types de crimes comme le terrorisme, la fraude fiscale ou le blanchiment d'argent. Il semble à ce niveau que la criminalité environnementale emprunterait les mêmes canaux puisqu'elle s'avèrerait extrêmement lucrative.

Au niveau Wallon, Plusieurs constats auraient fait apparaître que la répression environnementale n'était pas suffisamment organisée, coordonnée et efficace. Il serait pointé :

- Un manque de formation des agents ;
- Une absence de transversalité entre les services et entre les différents acteurs ;
- Un manque de reconnaissance, de visibilité et de légitimité des agents ;
- Un partage de l'information déficient ;
- Un souhait de clarification des rôles des différents services d'inspection et de contrôle.

Or, les recommandations du Conseil de l'Union Européenne, faisant suite à la 8ème évaluation des politiques européennes en matière de prévention et de lutte contre la criminalité environnementale, relèveraient :

- La nécessité d'une coordination efficace sur la base d'une politique stratégique ;
- Que le manque d'approche stratégique peut entraîner un manque d'uniformité dans la lutte contre la criminalité environnementale qui est complexe et pluridimensionnelle.

La volonté du nouveau décret Wallon aurait pour objectif de :

« Renforcer la lutte contre la délinquance et la criminalité environnementale, en ce compris le bien-être animal et la biodiversité, et combattre le sentiment d'impunité dans ces domaines ».

Au niveau communal, la police locale de SeNe a adapté son plan zonal 2022-2025. Le point 2.3. énonce la manière dont la gestion policière de l'espace public doit être structurée au départ de trois thèmes transversaux

- Interne et nouvelles technologies ;
- Approche de la criminalité organisée ;
- Gestion policière de l'espace public.

Différents phénomènes de sécurité sont énoncés dont celui des incivilités. Il est ainsi permis de relever le passage suivant :

« L'espace public est aujourd'hui le théâtre de faits et agissements qui font peser une pression sur le vivre ensemble au quotidien pour in fine être perçu comme problématiques, dérangeants, agaçants par une large tranche de la population. Sur chaque quartier (principalement de la ville de Seraing) les citoyens sont confrontés à un problème d'absence de propreté publique, principalement des dépôts sauvages. L'espace public semble aujourd'hui devenu une zone abandonnée et laissée à la seule gestion des administrations.

La police locale doit poursuivre les efforts installés afin de tenter d'améliorer la conscience citoyenne quant à garantir la qualité des espaces de vie. »

Il découle de ce contexte, l'intérêt de fixer trois objectifs de travail à savoir :

- Etablir un état des lieux de la répression environnementale et des besoins qui y sont liés, clarifier le rôle des différents acteurs, fixer des priorités d'actions et les planifier, évaluer la stratégie ;
- Améliorer la compréhension des normes, l'information sur le système répressif environnemental, et la visibilité des contrôles et de la sanction administrative ;
- Développer les actions déléguées aux pouvoirs locaux en matière de lutte contre les incivilités, les petites délinquances environnementales, la malpropreté publique et la négligence animale.